

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A l'attention des élèves de KARUKERA BALLET et de leurs parents

Article 1 - Dispositions légales

Karukera Ballet est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Xavier Chasseur Daniel, Agnès Boulanger, Julien Ficely destinée aux amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Ils sont à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse Classique et Contemporain.

Les tarifs des cours collectifs amateurs, Coursus Danse Etudes, cours particuliers sont établis annuellement. Ils sont affichés dans le vestibule d'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultable par tous.

Article 2 - Inscription aux Karukera Ballet

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin hors vacances scolaires. Afin de valider l'inscription, la direction requiert les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur)
- un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal
- un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes (enfants à partir de 11 ans). Lors de cette visite médicale, s'assurer que la vaccination antitétanique est à jour.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire, contrat MAIF-praxis, etc...)



- Les frais d'inscription de 50 euros.
- Les frais de la tenue réglementaire.
- Le versement du montant des cours.

Article 3 - Versement du montant des cours

L'inscription aux cours annuelle vous engage au paiement intégral de la cotisation pour l'année en cours.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Seule une interruption pour cas de force majeure pour : déménagement, mutation, incapacité de reprendre les cours pour raison médicale jusqu'à la fin de l'année et sur présentation d'un justificatif permet un remboursement. Celui-ci est alors de 50 % sur les trimestres restants dus.

Les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas d'effectif trop faible un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps et fera l'objet d'un remboursement.

Le remplacement d'un professeur et/ou l'absence temporaire d'un professeur pour raison médicale ne dépassant pas une semaine ne constitue pas un motif de remboursement. Dans le cas d'une absence du professeur pour raison personnelle, le cours sera récupéré.

Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de Karukera Ballet.

Le paiement intégral du forfait lors de l'inscription

Les frais d'inscription devront être versés dès la notification de l'admission de l'élève. Cette somme ne sera pas remboursée même en cas de désistement de l'élève à la rentrée scolaire.

Pour les cours particuliers : Le paiement doit être effectué à chaque cours. Les cours non annulés au moins 48h à l'avance restent dûs.



Article 4 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, la direction ne pourra être tenue responsable.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites "portes ouvertes". De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder le cours sauf autorisation préalable auprès de la direction artistique.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Les familles pourront rencontrer les professeurs sur rendez-vous en dehors des cours.

Article 5 - Tenue règlementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles mais commandée par l'école. Elle doit être portée à chaque cours, lavée après chaque cours ou répétition (repassée si nécessaire), sans frange, sans trou, non décolorée et marquée au nom de l'élève. Le soutien-gorge doit être de couleur chair. Les chaussons de demi-pointes et pointes doivent être équipés de rubans de coton pour les filles ou d'élastiques pour les garçons de couleur assortie aux chaussons.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour tous les cours. Les bijoux de tous types et toute matière ainsi que les piercings sont interdits. Le port de lunettes est fortement déconseillé en cours pour les amateurs.

Les professeurs se réservent le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou coiffé cor-



rectement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Article 6 - Présence et absence des élèves, ponctualité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra être signalée au professeur dans les 48 heures.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Pour raisons de sécurité, aucun élève ne sera admis après le début du cours. Les retardataires assisteront au cours en observateur sans y prendre part.

Article 7 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement pour les élèves.

Article 8 - Spectacles

Le Gala de Karukera Ballet se déroulera tous les deux ans.

Au début du troisième trimestre quelques notes concernant le spectacle de fin d'année seront distribuées. Elles permettent en partie de prévoir et d'organiser cet événement. Les parents doivent impérativement en prendre connaissance. Les cours précédant le spectacle ainsi que les répétitions à l'école de danse et au théâtre sont obligatoires pour pouvoir participer au spectacle.



Article 9 - Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 10 - Concours, préparation à des examens (épreuves du bac, conservatoires, école de l'Opéra, etc...) et auditions

L'objet des cours collectifs n'est pas de préparer les élèves à ces épreuves. Par conséquent, l'élève devra s'y préparer en cours particuliers. Pour ce faire, la famille pourra prendre contact avec La Direction (cette prestation fait l'objet d'une tarification particulière).

Article 11 - Droit à l'image

La Direction se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit pendant une période de 10 ans à chaque inscription ou réinscription et à tacite reconduction par périodes de 5 ans.

Article 13 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

